

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Christian LEMARCHAND

Etaient excusés :

Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Etait absente :

Chantal PERRUCHET

Gwénola LEBRETON est désignée secrétaire de séance.

VINGT-SIX conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 26 Mars 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Frédéric CHAPEAU demande la parole : « Mesdames, Messieurs les élus, pour faire suite au dernier conseil municipal, je souhaite faire, au nom de tous les élus de la majorité, une déclaration.

Vous, élus de l'opposition, ne cessez de prôner votre volonté d'échanger, de discuter. Or, dans les faits, vous êtes très souvent silencieux en commissions alors que celles-ci doivent être des lieux d'échanges, de débats, et même de co-construction.

Malgré cela, vous préférez réserver vos interventions aux conseils municipaux sur le détail des dossiers, pour faire le buzz médiatique et décrédibiliser l'équipe majoritaire. Nous l'avons compris, vous êtes déjà en campagne ! près de deux ans avant les prochaines échéances municipales ! les administrés doivent le savoir mais ne les sous-estimez pas, ils ne sont pas dupes et sont bien loin de cette politique politicienne dépassée que vous voulez impulser.

Nous ne rentrerons pas dans ce jeu. Nous gardons le cap pour lequel nous avons été élus et ce, quoique vous en pensiez . Par contre, il y a des limites qu'il ne faut pas dépasser, comme celles de la dernière intervention d'Alain Blanchard en conseil municipal.

Monsieur BLANCHARD : vous vous êtes permis, au nom des élus de l'opposition, de vous adresser à Mme CADOU première adjointe déléguée aux Ressources de la collectivité, avec une extrême virulence, une agressivité non dissimulée et une tonalité injurieuse. Les termes « informations erronées, formulation mensongère, tromperie, bluff, manipulation ont jalonné toute votre déclaration ... ».

Par ces propos calomnieux, vous laissez donc entendre que nous sommes, nous élus de la majorité, tous corrompus. Vous portez ainsi gravement atteinte à tous les élus de la majorité et donc à la fonction d'élu en général.

Nous sommes élus, dans une commune à taille humaine où, pour nous, la politique politicienne que vous voulez mener n'est pas notre vision d'un dialogue respectueux qui doit animer nos conseils municipaux.

Vos pratiques sont en total décalage avec la vision que nous avons de construire avec tous notre commune de demain. Au-delà de nos différences de fonds, il s'agit bien là d'une forte divergence de forme entre nos deux groupes.

Sur le fond du dossier à l'origine de ces calomnies « les autorisations exceptionnelles d'absence du personnel communal », je vous indique que les représentants du personnel au comité technique, élus par leurs pairs, et tous les membres de ce comité, dont le maire et Mme CADOU première adjointe, ont émis des avis. Ces avis vous ont à priori échappé. Je ne peux que vous inviter à relire, ou à faire relire si besoin, le compte rendu du comité technique du 14 novembre 2017.

Vous demandez des échanges, des informations, des co-constructions. Vu le ton que vous employez lors des conseils municipaux, vous comprendrez que vos agissements dédaigneux, vos dénigrements incessants, vos propos et vos écrits mensongers, ont largement entamé notre envie de co-construire.

M. RENOUX : vous êtes le chef de file de l'opposition. Il aurait été de bon aloi de modérer les propos de M. BLANCHARD. Mais, à priori, ce n'est pas votre volonté, puisque vous-même vous agitez les peurs, en relayant de fausses informations, notamment sur la gestion financière de la commune. Vous agitez le torchon de l'endettement de la commune alors que le Centre des Finances Publiques de Carquefou qui supervise la gestion de la commune fait remarquer des indicateurs financiers remarquables, dans un contexte de réponses importantes aux besoins des habitants.

Un autre exemple de votre mauvaise foi évidente et parlante pour tous, c'est l'annonce d'une augmentation de 45 % du budget 2018 des élus. Madame CADOU, première adjointe, a dû vous faire remarquer que vos 45 % d'augmentation correspondait seulement à une évolution de 1500 € sur un budget de 22 millions € et que ce montant correspondait à une aide légale dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacements des élus en situation de handicap.

Enfin et pour terminer, vous dites souvent « on ne va pas entrer dans la polémique » alors, nous vous demandons aujourd'hui de vous comporter en opposition soucieuse et respectueuse du vivre ensemble démocratique ».

Emmanuel RENOUX : « Nous sommes nominativement accusés puisque c'est bien des accusations qu'il y a ce soir. Vous avez le droit, on respecte vos propos. Je vais parler au nom du groupe puisque lorsque quelqu'un parle c'est au nom à chaque fois de notre groupe. Oui, nous avons de la fermeté dans nos propos. Oui, nous accusons quand nous pensons avoir été mal informés voir manipulés, on le dit et on n'a pas peur de le dire en face de vous. Tout votre discours très bien, très fort mais ça ne changera pas d'un iota sur notre mandat. On veut du factuel, des arguments et quand on ne les a pas et bien on assume la fermeté, même à être incisif. Par contre l'agressivité, je ne suis pas d'accord avec vous parce qu'à

chaque fois nous argumentons nos propos en posant des questions. Quand aux commissions, la ficelle est un peu grosse, si on faisait la liste de tout ce que l'on a proposé en commission, que vous avez pris en compte sur lesquelles nous avons discuté et parfois même que vous avez appliqué, je pense que nous avons quand même un travail très constructif et collaboratif en commission. Mais le conseil municipal n'est pas une chambre d'enregistrement, nous pouvons y avoir des débats, nous pouvons y amener des questions que nous n'avons pas pu poser en commission. Je vous rappelle que nous découvrons en commission tous les documents sur la table, nous n'avons pas les moyens de les travailler avant alors excusez-nous mais nous avons aussi des questionnements après les commissions en fonction de ce qui s'y est dit. Cela vous dérange peut-être que l'on pose des questions mais on continuera parce que c'est notre travail et nous avons été élu pour ça. Si vous voulez que les commissions soient encore plus co-constructives, la balle est dans votre camp. Cela fait 4 ans que l'on a aucun document avant chaque commission alors excusez-nous mais nous faisons de notre mieux avec les moyens que vous nous donnez. Sur ce, je voudrais également vous parler d'agressivité, je voudrais revenir sur ce qui s'est passé au dernier conseil municipal parce que Monsieur ROYER j'entends bien les accusations que vous portez au groupe de l'opposition ce soir mais en attendant j'aurais bien aimé que vous fassiez aussi un rappel des règles à suivre dans cette assemblée. Le mois dernier, il s'est quand même passé des choses que nous estimons qu'il ne doit pas se passer. Je vous rappelle Monsieur le Maire que vous êtes le garant de la police de cette assemblée : c'est ce qui se passe avant, pendant et après dans cette salle. Or, je tiens à rappeler que la dernière fois il s'est passé des choses graves. Nous tenons à informer tous les conseillers, qu'un élu de l'opposition a été agressé verbalement et physiquement. Il ne faut pas que ce soit une conséquence des propos fermes et de la tenue de nos débats. Elle a été agressée verbalement et physiquement au titre de son mandat d'élu, il y a eu déposition, les forces de l'ordre ont donné suite ce qui veut dire qu'il y avait matière donc nous n'inventons rien. Nous rappelons en toute humilité : nous sommes tous ici présents des élus de la république, que parmi nos devoirs, nous devons respecter nos contres éditeurs, s'interdire l'agressivité et la gratuité des propos. Ce qui n'empêche pas d'être ferme et incisif donc vous pensez que nos propos sont gratuits et agressifs, nous ne pensons pas, nous les argumentons. Il ne faut pas confondre agressivité et incisivité mais en tant qu'élu de la république nous avons aussi des droits celui de ne pas se faire agresser quand nous soutenons des propos et des idées qui peuvent déplaire. Nous avons un mandat, nous représentons une partie des administrés et à ce titre on doit nous respecter. Je dis bien nous : élus de l'opposition comme élus de la majorité. Nous espérons que cet incident qui s'est passé le mois dernier, dont vous avez été témoin Monsieur le Maire, est clos, est terminé. Mais il est clair que nous n'aurons aucune tolérance si cela se reproduit. L'élue concernée n'est pas présente ce soir mais elle tient à dire quand même si elle a mal vécu cette situation, son absence n'est motivée que par la nécessité de sa présence à une sépulture en région parisienne ce qu'il l'a empêché d'être à temps pour ce conseil. Pour le reste, si en commission et en conseil, nous avons des choses à demander, à dire et des opinions à émettre : comptez sur nous pour le faire, de continuer et l'assumer ».

M. le MAIRE : « Je reviendrais, en fin de conseil, sur mes devoirs de police de l'assemblée. Moi aussi, j'aurais une déclaration à faire à l'issue ».

Monsieur BLANCHARD demande la parole à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire lui accorde.

Alain BLANCHARD : « Par rapport à l'intervention de Frédéric CHAPEAU, à aucun moment on attaque la personne. Quand on parle à Mme CADOU, c'est en tant que première adjointe et responsable des ressources humaines. On enlève rien de ce qu'on a dit la dernière fois. Dans votre intervention M. CHAPEAU, on peut aussi dire qu'il y a des choses qui sont fausses dans ce que vous avez dit. On ne veut pas faire de débats mais les Treilliérains jugeront, les agents de la commune aussi. En tout cas, vous avez une lecture M. CHAPEAU du compte-rendu du comité technique du 14 novembre qui est complètement contraire à la réalité de ce qui a été écrit ».

II - Délibérations du conseil municipal

N° 2018-04- 49 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA TAAF (TREILLIERES ASSOCIATION AGENTS FESTIFS) AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Créée en 2012, la TAAF a pour vocation de proposer des prestations (sportives, culturelles et de loisirs) aux agents de la collectivité.

Son objet social est ainsi défini :

- Favoriser la cohésion et la communication entre les agents de la ville à travers des activités, des animations et des sorties ;
- Susciter et soutenir toutes initiatives culturelles et sportives, tendant au développement moral, intellectuel ou physique du personnel ;
- Permettre aux agents et à leur famille d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs à tarifs préférentiels ;
- Organiser une manifestation de Noël à destination de tous les agents.

Deux niveaux de prestations existent :

- 1) Des prestations réservées aux adhérents uniquement (soirées ou activités thématiques, billetteries diverses). Un bulletin d'adhésion avec une inscription annuelle de 5 € sont demandés au préalable.
- 2) Des prestations ouvertes à tous les agents, sans condition préalable d'adhésion (manifestation festive de Noël...).

Il est proposé de maintenir la subvention 2018 accordée à la TAAF au niveau de celle accordée en 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention municipale pour 2018 de 5 000 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-04- 50 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION

Vu l'avenant n°13 à la convention d'organisation du 26 mai 2005,

Les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse des communes de Grandchamp-des-Fontaines et Treillières ont souhaité organiser conjointement l'évènement FESTI'JEU.

Pour couvrir les besoins en personnel de cet évènement, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation.

Nombre de postes : 5

Date des contrats : le 26 mai 2018

Rémunération statutaire au prorata du nombre d'heures effectuées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour la création de 5 emplois saisonniers pour **FESTIJEUX**

Arrivée de Mme ROBERT Valérie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 -15,

Vu la demande de visite envoyée à Maître François GOURET par courrier recommandé avec avis de réception en date du 24 octobre 2017 et reçue en date du 25 octobre 2017, le délai de deux mois a été suspendu, en application de l'article D. 213-13-1 du code de l'urbanisme, le délai mentionné au troisième alinéa de l'article L. 213-2 a repris à compter de la visite du bien.

Vu l'arrêté n°2017-536 du 23 novembre 2017 par lequel Monsieur Le Maire de la Commune de Treillières a exercé le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 4 rue de Grandchamp à Treillières et proposé le prix de 722 000 € bien cédé occupé par la société TERRENA GRAND PUBLIC, société par actions simplifiée dont le siège est à ANGERS (49000), 7 avenue Jean Joxé, identifiée au SIREN sous le numéro 308877943 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Treillières n°2018-01-10 du 29 janvier 2018 concernant la convention d'occupation précaire du bien cadastré AP 03,

Vu l'arrêté n°2018-196 du 20 mars 2018 par lequel Monsieur Le Maire de la Commune de Treillières a exercé le retrait de l'arrêté de préemption,

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur Le Maire de la Commune de Treillières a procédé au retrait de la décision de préemption du bien cadastré AP 03, sis 4 rue de Grandchamp et 28 rue de Rennes à Treillières, appartenant à TERRENA, société coopérative agricole.

De ce fait, Monsieur Le Maire ne procédera pas à l'exécution de la délibération du conseil municipal n°2018-01-10.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de retrait de l'arrêté de préemption par la Commune de Treillières à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 4 rue de Grandchamp à Treillières.

Soumaya BAHIRAEI : « Le 29 janvier dernier, nous avons délibéré pour autoriser la signature de la convention d'occupation précaire qui devait permettre dans l'hypothèse une acquisition du bâtiment par la commune de maintenir l'activité de Gamm Vert jusqu'à son transfert sur le futur site de la Belle Etoile. On va rappeler dans cet exposé que vous aviez pris un arrêté daté du 23 Novembre pour mettre en œuvre votre droit de préemption et que celle-ci était justifiée par le fait que ce bâtiment était dans le périmètre du futur pôle structurant Treillières Grandchamp. La délibération que vous présentez ce soir appelle de notre part deux questions : pouvez-vous nous préciser les raisons qui justifient de votre part le retrait de la décision de préemption ? Cela n'est pas précisé dans l'exposé de ce soir et pourtant primordial pour la compréhension du dossier. Seconde question : Quel incident ce retrait a-t-il sur l'aménagement du secteur sud du pôle structurant et par ricochet sur la future ZAC de la Belle Etoile et notamment son programme commercial ? »

Catherine CADOU répond : « Pour la première question je suis en mesure de vous répondre, à savoir qu'il y avait eu une négociation de convention précaire d'occupation c'est ce qui a justifié la délibération de préemption. Au moment de la signature de l'acte, il y a eu un volte-face et un changement d'avis de la part de Terrena qui a refusé la convention d'occupation précaire. Monsieur le Maire a donc souhaité le retrait de cette délibération ».

Emmanuel RENOUX : « Est-ce qu'il y a vente alors entre les deux entités ? »

Catherine CADOU : « Non, la convention d'occupation précaire n'ayant pas été acceptée par l'autre partie au moment de la signature de l'acte de vente, la vente n'a pu avoir lieu.

Yvon LERAT répond à la deuxième question de Mme BAHIRAEI : « Sachez qu'il n'y a pas d'investisseurs à ce jour, il y a une proposition d'un investisseur pour venir s'implanter sur la zone de la Belle Etoile mais il n'y a absolument rien de signé aujourd'hui entre la communauté de communes Erdre et Gesvres et l'investisseur. Comme cela se fait habituellement, un investisseur recherche bien évidemment des prospects qui se traduiront par des clients pour lui de tel façon qu'il puisse justifier son propre investissement. Son investissement est de l'ordre de 6,5 millions d'euros, donc vous comprenez aisément qu'avant de commencer un tel projet, il va s'assurer d'avoir des clients qui viendront potentiellement s'installer dans la zone d'activité. En ce qui concerne Gamm Vert, peut-être va-t-il venir, peut-être ne va-t-il pas venir. Personnellement je n'en sais strictement rien actuellement. Cependant, pour en avoir discuté dernièrement avec l'investisseur potentiel, il semblerait que cette enseigne ne vienne pas s'implanter à la Belle Etoile, puisque les propositions qui ont été faites par l'investisseur, ne correspondent pas à celles demandées par les dirigeants de Gamm Vert ».

Catherine CADOU confirme que pour le moment Gamm Vert reste sur Treillières et que la commune n'a pas de nouvelles depuis le retrait de l'arrêté de préemption.

Le conseil municipal prend acte

N° 2018-04- 52 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2017

Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 4 avril 2018,

Il est exposé ce qui suit :

Chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières doit faire l'objet d'une délibération, qui est annexée au compte administratif.

Le bilan pour l'année 2017 est joint en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-04- 53 : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX - AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE

Afin de réaliser les études liées à l'aménagement de la future médiathèque, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée le 15 janvier 2015 dans le cadre d'une procédure adaptée. Pour rappel, le groupe de travail Marchés a attribué, après analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement MCM/GAUDIN/SERDB.

Le montant des travaux estimé au stade PRO était de 658 749,16 € HT.

Concernant le marché de travaux, la procédure de consultation est passée selon le mode adapté, en application des articles 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 27 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Elle a été lancée en 9 lots séparés le 16 février 2018.

Le groupe de travail Marchés s'est réuni le 4 avril 2018 pour la présentation de l'analyse des offres par le maître d'œuvre.

A l'issue de la procédure, le groupe de travail propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot		Entreprise retenue
1	Menuiseries extérieures aluminium	Entreprise : ERDRALU Montant HT : 178 957.40 €
2	Menuiseries intérieures bois	Entreprise : GLEMAUD Montant HT : 72 509.53 €
3	Cloisons	Entreprise : ACOUSTIC OUEST Montant HT : 33 800.00 €
4	Faux-plafond	Entreprise : PLAFISOL Montant HT : 29 862.63 €
5	Electricité	Entreprise : AM3I Montant HT : 111 348.17 €
6	Chauffage VMC Plomberie Sanitaires	Entreprise : ALEXEN Montant HT : 119 367.11 €
7	Revêtements de sols scellés et collés et Faïence	Entreprise : ALPHA CARRELAGE Montant HT : 69 659.00 €
8	Peinture	Entreprise : AXIRENOV Montant HT : 10 000.00 €
9	Tribunes télescopiques	Entreprise : HUGON Montant HT : 25 500.00 €

Soit un montant total de 651 003.84 € HT, 781 204.61 € TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE VALIDER le choix des entreprises proposé pour un montant total des travaux de 781 204.61 € TTC ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution desdits marchés.

Jean-Pierre TUAL : « Depuis nos échanges sur l'APD, projet détaillé de la Médiathèque dans les conseils municipaux du 09 Juillet 2015 et du 24 Mars 2016, le dossier d'étude de la Médiathèque a évolué. Nous avons pu le noter à l'occasion de cette commission d'appels d'offres début avril que l'approvisionnement et la pose des menuiseries extérieures ont été intégrés au marché de travaux. A l'occasion de cette commission, nous avons aussi noté les compléments d'étude qui ont été apportés. Il y a eu une simulation thermique dynamique dit STD, le hall de l'entrée a été modifié, les stores extérieurs en façade du côté jardin ont été ajoutés et les poteaux intérieurs ont été habillés. La réalisation de cette STD a conduit à modifier en profondeur le système de chauffage puisqu'il a été mis en évidence la nécessité de disposer d'une climatisation en période chaude. Le chauffage sera donc désormais produit par une climatisation réversible, le chauffage au gaz est abandonné. Une ventilation double flux vient compléter ce dispositif. Ce n'est pas sans conséquence financière de fonctionner ainsi, on a pu le noter, mais c'est normal. L'estimation est passée de 505 565 € à 701 290 €. Cette délibération est l'occasion à nouveau de souligner le manque d'ambition énergétique avec un coefficient extérieur d'évaluation thermique U_w , spécifié à 1,6 alors que l'objectif aujourd'hui est de se rapprocher de 1,2. L'échange que nous avons eu avec la maîtrise d'œuvre, a porté sur l'ambiguïté de l'applicabilité de la RT2012 sur la Médiathèque.

Depuis, j'ai recherché et contacté des experts du domaine qui m'ont confirmé que la RT2012 n'est pas applicable aux médiathèques. Par contre, elle impose de garantir des conditions de température et de qualité de l'air. La question que je vous ai posée par écrit cette semaine était de savoir comment le maître d'œuvre a pu prendre en compte ce qui devient une double exigence, une double contrainte, l'application de la RT2012 et le respect des obligations de confort aussi bien thermique qu'acoustique dans une médiathèque ».

Frédéric CHAPEAU répond : « Nous avons pu échanger avec le maître d'œuvre, j'étais en copie des emails. Malheureusement, le chargé d'études étant absent, j'aurai des réponses bien plus précises ultérieurement et je pense même que l'on prendra rendez-vous tous les trois, si vous le voulez bien, car moi aussi j'aimerais avoir plus de précisions sur ce domaine. Sachez que ce bâtiment, est quand même construit sur un niveau de performance RT2012, c'est clair, même si celle-ci ne s'applique pas. Les seules réglementations qui ne sont pas prises en compte sont les dernières qui viennent de sortir comme celles du 19 Avril 2018 qui s'applique à partir de maintenant et encore tous les textes ne sont pas sortis. Ce qui nous aurait amené à réaliser un bâtiment avec des performances énergétiques bien meilleures effectivement. Avec des objectifs d'émission de GES, le respect de valeurs cibles avec deux critères : limiter la production des déchets et utiliser de matériaux bio-sourcés = les objectifs BEPOS : bâtiment à énergie positive. Ce qui n'empêche aujourd'hui, le remplacement de la partie Gaz par la partie électrique, nous permet, dans le cadre des études qui sont menées en ce moment, de construire un dossier sur un schéma d'économie d'énergie qui viendra, je l'espère, exposer nos bâtiments à de nouveaux systèmes de production d'énergie. Vu les lois qui sortent en ce moment, entre l'Europe et la France, on va même pouvoir créer/fabriquer notre énergie à travers différents systèmes aussi bien des panneaux solaires que les éoliennes ou autres. Nous avons quand même une enveloppe qui nous permet de dire que demain, nous allons pouvoir offrir un schéma, je ne pense pas qu'il faut le faire sur un seul bâtiment, la Médiathèque, mais sur plusieurs bâtiments qui sont périphériques à la Médiathèque, salles de sport, collège, les écoles, ... Cette étude va nous permettre et rapidement d'organiser une réunion, comme nous l'avons déjà fait sur les économies d'énergie, et travailler sur ce dossier pour avancer ».

Jean-Pierre TUAL : « Effectivement, la réponse apportée est porteuse d'espoir. C'est un peu technique pour les personnes, j'en conviens. Quelque part, cette contrainte et cette ambiguïté de l'applicabilité de la RT2012 sur ce type de bâtiment méritait d'être approfondie puisque cela n'a pas pu être fait jusqu'à maintenant puisqu'on l'a vraiment découvert via le maître d'œuvre début Avril ».

Frédéric CHAPEAU : « Un peu normal aussi car le permis de construire a été obtenu à l'été 2016 alors que toutes ces lois n'étaient pas sorties. Le dossier a été construit avec l'applicabilité RT2012. Cela aurait été maintenant, effectivement, on aurait eu plus d'éléments ».

Jean-Pierre TUAL : « Il y a quand même eu des études de simulation thermique dynamique qui ont été réalisées. Je ne sais pas si d'autres pistes ont été recherchées, il en existe d'autres. On ne va pas rentrer dans le débat ce soir mais cela mérite d'être approfondi ».

Frédéric CHAPEAU : « Je suis d'accord avec vous ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-04- 54 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - LA MENARDAIS - 13 RUE DE NANTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassé envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 4 avril 2018,

Il est exposé ce qui suit :

L'indivision MENOURY et la société VIABILIS, aménageur du lotissement le Clos de la Ménardais, ont demandé à la commune une acquisition d'une partie du domaine communal à la Ménardais. Un puits est présent sur le domaine public en limite de la propriété de l'indivision MENOURY, au 13 rue de Nantes.

Afin de conserver le puits dans le domaine public et que le parcellaire corresponde à la réalité du terrain, il est envisagé une cession d'une partie du domaine public à la Société VIABILIS et un échange foncier avec l'indivision MENOURY.

Il est nécessaire d'engager le déclassé du domaine public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le déclassé du domaine public ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-04- 55 : AVENANT N°3 CONVENTION DE SERVICE ADS COMMUN POUR LES COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Vu la convention de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et ses Communes membres ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;

Il est exposé ce qui suit :

Le dimensionnement du service instructeur a été calculé sur le nombre d'actes instruits en 2014. La situation évolue depuis, d'année en année (+25% d'actes en 2017), contraignant fortement le service pour maintenir les délais et la qualité de services attendue par les communes qui financent le service.

	2014 Année de référence	2015 5,5 mois	2016	2017
Actes instruits	2478	1329	2793	3306
<i>Hausse par rapport 2014</i>			11%	25%
Equivalents PC	1913,3	1051,4	2047,6	2489,4
ETP	5	4,68	4,68	4,68
EqPC par instructeur	383	225	438	532

Le potentiel effectif dédié à l'instruction en 2015 était de 4.68 ETP.

Le nombre de dossiers instruits en 2017 (2489,4 Equivalents Permis de construire) rapporté au ratio établi en 2014 pour la configuration du service (383 Equivalents PC pour un instructeur) détermine aujourd'hui un besoin de 6.5 ETP soit un manque de 1,8 ETP pour la charge actuelle.

Il est constaté une dégradation de la qualité du service rendu, notamment sur la tenue des délais d'instruction et le fait que certaines missions deviennent difficiles à assurer, notamment la nécessaire priorisation entre dossiers stratégiques et dossiers arrivant à échéance. Il est également difficile de maintenir le conseil et l'information des agents en communes qui sont pourtant en forte demande.

S'ajoute à ce constat, la dégradation des conditions de travail des agents qui ont trop de dossiers à traiter en même temps, ce qui, outre le risque accru d'erreurs, rend difficile l'approfondissement de certaines subtilités juridiques, ainsi que le conseil aux collègues en commune.

Il est proposé le recrutement contractuel d'un instructeur, en renfort pour une année permettant d'absorber une partie du surcroît de la charge, ainsi que l'ajout des modifications suivantes aux conventions de service commun et de prestation de services, qui seront intégrées par le biais d'un avenant :

L'article 4 de la convention de service commun est modifié de la manière suivante en intégrant le paragraphe ci-dessous à la suite du paragraphe 2 :

« En cas d'augmentation significative du nombres d'actes à instruire, ne pouvant être raisonnablement intégrée dans la charge de travail du service, un ou des renforts ponctuels pourront être recrutés après accord des parties. L'impact financier de ce ou ces renfort(s) sera intégré aux charges de fonctionnement du service et entraînera de facto une révision du coût des actes dans le respect des dispositions de l'annexe financière.

Si la situation devait perdurer et s'inscrire dans la durée, la convention sera modifiée par avenant pour intégrer une modification pérenne de la structuration du service ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un renfort de l'équipe ADS par un Contrat à Durée Déterminée pendant une année.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les avenants aux conventions de service commun et de prestation de services et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-04- 56 : CONVENTION DE SERVITUDE GAZ

Dans le cadre de la desserte du lotissement « La Boiserie », GRDF réalise le passage d'une conduite de gaz.

Cette conduite souterraine empruntant la parcelle cadastrées section AP, numéro 123, section AO, numéro 01, GRDF doit aujourd'hui établir des conventions de servitude avec le propriétaire. La commune de Treillières est donc sollicitée par GRDF pour l'établissement d'une convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires.

Les parcelles concernées appartenant actuellement à la Ville de TREILLIERES, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte authentique de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 4 avril 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les dispositions qui précèdent ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment la convention et l'acte authentique de servitude.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-04- 57 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE- PARC DU CHÂTEAU DU HAUT-GESVRES - ASSOCIATION BURN-IN EVENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-2 et s. et L. 2125-1 et suivants,

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 4 avril 2018,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation du Festival Fest'in Gesvres, l'association BURN-IN EVENT a sollicité la commune de Treillières pour la mise à disposition du site du parc du château du Haut-Gesvres ainsi que des parcelles communales mentionnées dans la convention annexée pour le stationnement et l'organisation de l'évènement.

Cette mise à disposition est régie par une convention d'occupation précaire.

Le caractère précaire de la convention, motivant la signature de celle-ci, est dû à l'organisation d'un évènement.

La convention d'occupation précaire est consentie à titre gratuit du mercredi 16 mai au mardi 22 mai 2018.

Suite à l'évènement, les consommations d'eau seront facturées à l'association BURN-IN EVENT au prix de 4,68 € T.T.C. par mètre cube.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE FIXER à 4,68 € le montant du mètre cube d'eau facturé à l'association BURN-IN EVENT,**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention d'occupation précaire telle qu'annexée à la présente délibération.**

Christian LE MARCHAND : « Nous avons des interrogations, interrogations qui se veulent constructives, peut-être incisives mais comme d'habitude respectueuses et encore moins injurieuses. Des interrogations à propos de cette convention. En effet, nous rappelons que ce festival est payant, il a même ouvert une cagnotte sur internet et notamment pour ces raisons, il nous paraît important qu'un partenariat qui est annoncé sur le site du festival, entre la commune et le festival soit transparent et clair. Cette convention à notre avis, n'est pas complète, ce qui n'aura pas échappé aux lecteurs qui auront lu le document préparatoire jusqu' à la page 122. Tout d'abord, il n'est pas fait état des services municipaux qui ne manqueront pas d'être sollicités dans la préparation de ce festival ainsi que pour le retour à la normale après la manifestation. Quand est-il réellement de la mobilisation des services municipaux ? Première question. Ensuite, s'il y a une rubrique pour l'eau avec un prix établi pour le mètre cube consommé, il n'y a rien pour l'électricité. Ou plutôt si, vous écrivez l'occupant s'engage à avoir une consommation d'électricité en lien avec un usage normal des locaux. En cas de surconsommation, une facturation d'électricité sera effectuée auprès de l'occupant. Fin de citation. Primo, pourquoi ne pas avoir fixé le coût du prix du KW comme vous l'avez fait pour l'eau ? Et ne pas faire payer directement l'électricité. Parce qu'il est évident que la consommation d'électricité, va dépasser un usage normal comme celui par exemple du Tremplin. Il faut prévoir une scène, des lumières, des sonos, des buvettes, avec tous les équipements pour la restauration (frigo, friteuse) et l'éclairage du site. Comme disent les jeunes fervents de ce type de festival, ça envoie des WATTS. Pour info, il faudra certainement au moins, renseignements pris auprès de directeurs de production, deux armoires pour pouvoir délivrer 125 ampères chacune. Les administrés de Treillières ne doivent pas croire que c'est la commune qui va payer l'électricité pour ce festival. Pourquoi ne sont pas prévus dans cette convention, une location de compteurs et les détails d'une facturation d'électricité en rapport avec l'évènement, comme vous l'avez fait simplement pour l'eau. Enfin, quand est-il des besoins aussi pour évacuer les déchets ? C'est un festival dit éco-responsable. Les besoins en services municipaux, en services intercommunaux : Pouvez-vous donc nous lister les moyens municipaux mis à la disposition de l'organisateur de ce festival payant ? »

M. le MAIRE : « Pour répondre à la première question, c'est un festival privé. La commune met à disposition seulement le site. C'est une organisation privée, un festival payant où aucun agent municipal est associé. Aucun agent municipal participe à cet évènement que ce soit pour la préparation ou le ramassage des déchets ».

Catherine CADOU : « Concernant les consommations électriques, le festival est organisé par un organisateur professionnel qui dispose de tout le matériel nécessaire comme les groupes électrogène et armoires électriques. La seule occupation de la salle est le Tremplin destinée à du stockage qui ne devrait pas générer beaucoup de consommations. Rassurez-vous on vérifiera les compteurs avant et après. Quand aux déchets, comme vous l'avez dit c'est un festival éco-responsable, les déchets seront gérés par une société de recyclage et de déchets qui est la société Compost in situ. Rassurez-vous tout est cadré et comme le dit Monsieur le Maire c'est un festival privé confié à un organisateur privé avec des professionnels habitués à ce type de manifestation ».

Emmanuel RENOUX : « Quelles sont les mesures prises pour encadrer et organiser la circulation autour de cet emplacement au vu qu'il y a des riverains ? Est ce que pouvez nous détailler l'organisation de ce festival qui est dans moins d'un mois ».

M. le MAIRE : « La sécurité publique est effectivement de la responsabilité du Maire. Des réunions préparatoires ont eu lieu avec M. RANNOU, absent ce soir. Il aurait pu vous en parler largement. Ce que je peux vous dire brièvement : une organisation a été mise en place pour les parkings, pour la circulation, de nombreux bénévoles seront présents pour faire la circulation, la police municipale sera présente, des plans ont été réalisés en collaboration avec les organisateurs du festival et M. RANNOU pour le stationnement, des navettes seront mises en place entre le parking de la rinqais et le Haut-Gesvres. Vous aurez un compte rendu détaillé sur l'organisation de ce festival sur le plan stationnement, circulation, sécurité. »

Emmanuel RENOUX : « Cela va se concrétiser par des arrêtés municipaux, qui va les signer ? »

M. le MAIRE : « Monsieur le Président de la CCEG ».

Emmanuel RENOUX : « Nous aimerions savoir pourquoi c'est le président de la CCEG qui signe les arrêtés municipaux de la commune ? »

Yvon LERAT : « Cela remonte aux élections municipales, et aux élections de la présidence de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres. D'une manière générale, quelque soit la communauté de communes, le président prend la responsabilité de la gestion des polices municipales. Sauf, si la commune demande à récupérer ce droit. La commune de Treillières n'a pas jugé utile de le faire, ce qui signifie que c'est moi qui me substitue à Monsieur le Maire, depuis mon élection, et signe tous les arrêtés municipaux de stationnements de police. »

Emmanuel RENOUX : « Si il y a transfert des polices du Maire pour un certain nombre de compétences, 99.99 % des communes ont fait le choix de garder cette compétence auprès du Maire. Vous parlez de co-construction, M. CHAPEAU, c'est quand même une délégation de responsabilité assez énorme par rapport à votre mandat Monsieur ROYER et Monsieur LERAT. Depuis 2014, nous aurions aimé être au courant et ne pas l'apprendre en regardant les feuillets A4 sur les panneaux de signalisation. Pour la commune, il faut savoir que cela entraine des choses très concrètes : si les Treilliérains ne sont pas d'accord avec les arrêtés pris, ce n'est pas vous qu'il devront venir voir mais c'est Monsieur LERAT. Nous élus de l'opposition, nous avons complètement été mis en dehors de cette décision, qui est quand même assez importante. Pas de débats en conseil municipal, pas d'informations. Pour les Treilliérains, il serait bon de faire une information générale car ce n'est pas rien. Les seules compétences de pouvoirs de police qui vous restent sont la tranquillité publique et l'environnement, toutes les autres sont passés à la CCEG ».

Monsieur le Maire : « C'est minime dans le fonctionnement ».

Emmanuel RENOUX : « C'est quand même une centaine par an, il me semble qu'en terme de transparence et d'information, on a complètement été mis à côté et l'apprenons par vous-même. Vous êtes étonnés que nous soyons fermes et incisifs mais en terme d'information générale »

M. le MAIRE : « Je crois qu'il y a eu une information sur un bulletin municipal, il y a un moment. On va le retrouver. Deuxièmement, je vous rappelle que c'est une compétence générale du Maire, la sécurité ».

Emmanuel RENOUX : « Celle que vous n'avez plu. Pourquoi ce choix ? Pourquoi comme 99.99% des maires, vous ne l'avez pas gardé ? On ne critique pas le choix mais on voudrait avoir les arguments ».

M. le MAIRE : « Les pouvoirs de police du maire sont une compétence spécifique du Maire et le Maire a le droit de prendre cette décision. On va rechercher mais je pense qu'il y a eu une information faite dans le Treillières magazine. »

Emmanuel RENOUX : « Pouvoirs de police de déchets ménagers, pouvoirs de réalisation d'aire d'accueils, pouvoirs de voirie et de circulation, pouvoirs de police d'habitat, pouvoirs de police manifestations culturelles et sportives : c'est le package qui a été transféré. Ce n'est pour nous pas minime, c'est notre différence. Nous n'avons toujours pas les arguments de ce choix. »

M. le MAIRE : « On se croirait au tribunal. Je suis le Maire, j'ai le droit de prendre une décision. »

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

N° 2018-04- 58 : AVENANT N°1 CONVENTION FOURNITURES DENREES ALIMENTAIRES

Par acte d'engagement en date du 25 novembre 2016, la ville de Treillières a confié à la société DAVIGEL un marché public (lots n°3, 4 et 13) de fournitures de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration scolaire de Treillières,

Les sociétés DAVIGEL et BRAKE France ont décidé de fusionner, cette opération de fusion-absorption a entraîné la disparition de la société DAVIGEL et son absorption par la société BRAKE France à compter du 30 avril 2018.

Concomitamment à cette opération de restructuration, la société absorbante BRAKE France procède également à un changement de dénomination et de siège social pour devenir la société SYSCO France SAS à compter du 30 avril 2018.

La société SYSCO France SAS ainsi créée dispose de garanties professionnelles techniques et financières renforcées propres à lui permettre d'assurer la bonne fin des missions qui avaient été confiées à la société DAVIGEL ainsi que la continuité du service public afférent.

Le présent avenant a pour objet d'acter de la dissolution de la société DAVIGEL et de sa substitution par la société BRAKE France devenue SYSCOL France SAS à compter du 30 avril 2018 dans tous les droits et obligations nés de l'exécution du marché « Fournitures de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration scolaire de Treillières » jusqu'à son terme prévu 31 décembre 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférant.

Jean-Pierre TUAL : « Lorsque l'on avait étudié le marché alimentaire lors de l'appel d'offres, on avait essayé de confirmer que les sources étaient bien françaises et même locales. Est-ce que dans ce cas présent, cela change quelque chose ? »

Marie-Madeleine REGNIER : « Cela ne change pas car les unités de production restent les mêmes. DAVIGEL est sur Le Cellier et l'autre sur Carquefou. »

Jean-Pierre TUAL : « C'est juste l'enseigne qui change ? ».

Marie-Madeleine REGNIER confirme, c'est juste l'enseigne qui change.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Avant de clôturer cette séance du conseil municipal, je souhaite intervenir sur le déroulement de notre assemblée.

Ce conseil municipal, comme les autres conseils municipaux que je préside en ma qualité de maire depuis octobre 2012, s'est déroulé dans le respect de l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 20 du règlement intérieur.

Je fais remarquer que je ne suis jamais intervenu pour jouer mon rôle de police de l'assemblée et pour cause.

J'ai jusqu'à maintenant laissé les débats se dérouler dans la mesure où j'ai toujours jugé qu'ils étaient « plutôt corrects », à l'exception, de l'intervention de Monsieur BLANCHARD lors du dernier conseil. En effet, après avoir écouté et réécouté l'enregistrement, les propos tenus à l'encontre de Catherine CADOU pourraient, à mon sens, être qualifiés par le Procureur de la République d'injurieux et donc passibles de sanction. C'est pour cela que j'ai soutenu l'intervention de ma majorité en ce début de conseil.

Quand à l'exercice de mon pouvoir de police de l'assemblée, à l'encontre de l'auditoire, je ne l'ai jamais exercé, non pas par immobilisme ou protectionnisme, c'est mal me connaître, mais tout simplement parce qu'il y n'y a jamais eu, au sein de cette assemblée, de trouble perceptible de la part du public.

J'ai récemment compris Monsieur RENOUX que votre groupe n'avait pas la même perception, puisque vous avez déposé une plainte en gendarmerie pour trouble du public au dernier conseil municipal.

J'ai été entendu par la gendarmerie : j'ai déclaré que la séance du conseil municipal du 26 mars n'a pas été perturbé par l'auditoire. Les faits qui ont pu se dérouler après la clôture de la séance ne sont pas de ma responsabilité et seront jugés, s'ils sont avérés, comme ils se doivent.

Devant notre assemblée ce soir, en vos qualités d'élus, je demande à chacun de dire, en son âme et conscience, s'il a entendu des propos du public, d'une telle tonalité, qu'ils en ont perturbés la séance. Sachez que dans l'affirmative à la majorité, j'en tirerai toutes les conséquences ».

Monsieur le maire invite chaque conseiller à prendre la parole.

Monsieur le Maire, Catherine CADOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Mickael MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Michel RINCE, Valérie ROBERT, Isabelle GROLLEAU, Catherine RENAUDEAU, Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON, Florence CABRESIN, Jean-Claude SALAU, Magali LEMASSON, affirment n'avoir rien entendu.

Marie-Madeleine REGNIER, Damien CLOUET, Thierry GICQUEL, Aurora ROOKE, Jean-Pierre TUAL, Soumaya BAHIRAEI, Christian LEMARCHAND, Yvon LERAT indiquent avoir été absents lors de cette séance.

Emmanuel RENOUX : « J'ai pour ma part, entendu un mot qui ne m'a pas fait plaisir mais je n'ai pas entendu la phrase complète. Ceci dit, je trouve ce tour de table assez ridicule, évidemment on comprend bien la solidarité municipale qu'il y a derrière ».

Lionel BROSSAULT : « C'est vous qui êtes ridicule ».

Gwenola LEBRETON : « En parlant de solidarité avec un sourire aux lèvres, vous sous-entendez quand même que nous mentons ».

Emmanuel RENOUX : « Il y a eu des faits avec des suites données, et cela c'est indéniable. Quand on voit la réaction disproportionnée à ces fameux mots, chuchotements, que vous n'avez pas entendu, là est le problème. Vous parlez de tribunal et bien c'est bien joué pour inverser la chose ».

Mickaël MENDES : « A la sortie du dernier conseil, je vous ai demandé de vous calmer M. RENOUX car vous étiez très énervé à la sortie du dernier conseil ».

Christian LEMARCHAND : « Je voudrais vous dire trois choses, la première est que j'étais absent lors du dernier conseil donc je n'ai pas entendu. Deuxième chose, c'est que pour avoir été dans l'assistance du public, à plusieurs reprises, avant d'avoir été en place en tant qu'élu, j'ai à maintes reprises entendu des réflexions. Souvent, toujours, les mêmes personnes que je ne citerais pas bien entendu, qui étaient totalement déplacées et inadmissibles. Le troisième point, c'est que j'aimerais bien vous entendre condamner ce qui s'est passé à la fin du conseil. On peut toujours discuter qu'il était fini et que c'était dans la salle. De toute façon, peu importe l'endroit où cela s'est passé, est-ce que vous condamnez ce qui s'est passé la dernière fois ? Où il y a eu effectivement et certains d'entre vous l'on constaté une agression verbale et physique ».

Monsieur le Maire : « Lorsque j'entends dire que le Maire est incapable de faire la police au sein du conseil municipal, que souvent le public intervient lors des conseils municipaux, je m'insurge. Depuis que je suis Maire, je n'ai jamais eu à remettre en place le public puisqu'il n'est jamais intervenu directement au sein d'un conseil municipal. Je suis d'accord avec vous, il y a eu après le conseil de mars un problème, c'est certain. Je ne le nie pas. Mais depuis que je suis Maire, depuis Octobre 2012, aucune intervention du public n'a eu lieu ».

Alain BLANCHARD : « Quand on a vu la nouvelle configuration de la salle, on avait le public derrière nous et on a demandé à ne plus avoir le public derrière nous car on était perturbé par les réactions ».

Aurora ROOKE : « Si l'on vous écoute, nous devrions être perturbés, le public est derrière nous désormais – ce qui n'est pas le cas ».

Monsieur Le Maire clôt le débat : « Jusqu'à la fin de ce mandat, j'invite chacun à être de bonne foi et souhaite vivement aujourd'hui que les débats et les écrits soient respectueux de tous. Dans le cas contraire, vous comprendrez que je prendrai les dispositions nécessaires. En effet, je ne peux plus supporter de tels propos. Il faut arrêter la calomnie. Mme CADOU et moi-même sommes souvent visés, il faut un peu de respect. On est d'accord, nous n'avons pas la même politique, on le comprend mais nous devons nous respecter et revenir à des débats plus modérés ».

Autres informations

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 28 Mai 2018 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 16 Mai 2018 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Alain ROYER